

ACTION URGENTE

UNE COMMUNAUTÉ INDIGÈNE EN DANGER

Les membres de la communauté indigène de Yanua kim, dans la province de Zamora Chinchipe, dans le sud-est de l'Équateur, craignent pour leur sécurité après l'assassinat de l'un de leurs dirigeants et l'opération menée par la police dans la maison de celui-ci.

Le corps de **José Isidro Tendetza Antún** a été découvert le 2 décembre flottant sur le fleuve Zamora, dans le sud-est de l'Équateur. On était sans nouvelles de ce responsable du peuple shuar depuis le 28 novembre. José Tendetza a été dans un premier temps inhumé sans que quiconque ait reconnu le corps ni que sa famille en soit informée. À la suite de plaintes de ses proches et d'autres membres de la **communauté de Yanua kim**, le cadavre a été exhumé et une deuxième autopsie a été pratiquée. Les conclusions officielles de l'examen n'ont pas encore été rendues publiques, mais selon toute apparence la mort est due à une asphyxie. Une enquête sur sa mort est actuellement conduite par un procureur local et par une commission mise en place par le ministère de l'Intérieur.

Bien connu pour son engagement contre les projets miniers dans la région, le responsable indigène devait se rendre à la conférence des Nations unies sur le changement climatique organisée dans la capitale péruvienne, Lima, afin d'exposer les problèmes soulevés par la construction du projet minier Mirador dans sa communauté. Selon l'organisation équatorienne de défense des droits humains INREDH, José Tendetza était harcelé et pris pour cible en permanence depuis 2009, en raison de son combat. Selon certaines informations, sa maison et ses récoltes avaient été incendiées et détruites en 2012. Bien que ces faits aient été signalés au poste de police du secteur, à Pangui (province de Zamora), personne n'a jamais été traduit en justice pour répondre de ces faits.

Dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de José Tendetza, la police a pénétré le 10 décembre dans la maison qu'il occupait dans la communauté de Yanua kim (province de Zamora Chinchipe). Les membres de la communauté se sont sentis menacés par le comportement des forces de police. Ces hommes et ces femmes, ainsi que d'autres responsables indigènes mobilisés contre les projets d'extraction minière sur leurs terres, pensent qu'ils sont en danger.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités équatoriennes de prendre immédiatement des mesures pour protéger la famille de José Isidro Tendetza Antún, ainsi que la communauté de Yanua kim et ses dirigeants, en consultation avec eux ;
- engagez-les à mener une enquête indépendante et complète sur les circonstances de la mort du dirigeant shuar José Isidro Tendetza Antún, et à déférer devant la justice les responsables présumés ;
- demandez-leur de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que d'autres dirigeants qui luttent contre des projets d'extraction ne soient assassinés ou blessés, en menant une enquête sur les menaces dont ils peuvent faire l'objet, en leur accordant une protection s'ils le demandent et conformément à leurs souhaits, et en garantissant aux populations indigènes l'exercice de leur droit à la terre et de leur droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 JANVIER 2015 À :

Procureur général

Dr. Galo Chiriboga Zambrano
Fiscal General del Estado
Av. Eloy Alfaro N32 250 y República
Quito, Équateur
Courriel : chiribogag@fiscalia.gob.ec /
galoarnulfo@hotmail.es

Formule d'appel : Estimado Fiscal General, / Monsieur le Procureur général,

Ministre de l'Intérieur

Sr. José Serrano Salgado
Ministro del Interior
Benalcázar N4-24 y Espejo
Quito, Équateur
Courriel : jose.serrano@ministeriodelinterior.gob.ec

Formule d'appel : Estimado Ministro, / Monsieur le Ministre,

Copies à :

INREDH

Courriel : comunicación@inredh.org

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE COMMUNAUTÉ INDIGÈNE EN DANGER

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dirigeant du peuple shuar, l'un des deux plus grands groupes indigènes de l'Équateur, et ancien vice-président de la Fédération shuar de la province de Zamora, José Isidro Tendetza Antún était au premier plan de la lutte contre la mine Mirador, un projet d'extraction d'or et de cuivre sur site à ciel ouvert qui avait été approuvé dans un secteur où vivent les Shuars.

Selon des informations diffusées par la presse, le projet Mirador est conduit par la société Ecuacorriente, qui appartient à un groupe d'entreprises chinoises. Un contrat pour un projet minier a été signé en mars 2012. Selon la Confédération des nationalités indigènes d'Équateur, le projet va endommager quelque 182 000 hectares de forêt.

José Tendetza avait travaillé pour Ecuacorriente jusqu'en 2006. Cette année-là, il avait assisté à une attaque violente contre une famille, dont la maison et les récoltes avaient été incendiées. Il s'agissait d'expulser ces personnes de terrains dont la compagnie affirmait être propriétaire. José Tendetza était depuis l'un des leaders du mouvement de lutte contre le projet d'extraction minière, et avait signalé à la police qu'il faisait l'objet de menaces de la part d'employés et d'agents de sécurité de l'entreprise.

Les membres de la communauté de Yanua kim revendiquent les terres sur lesquelles ils vivent – et sur lesquelles vivait José Tendetza – comme appartenant à leur territoire ancestral. Ils ont déposé en 2012 une requête officielle en vue d'obtenir un titre de propriété. Ecuacorriente avance toutefois qu'elle a des droits sur ce territoire car il leur a été attribué pour le projet Mirador.

En janvier 2013, José Tendetza et d'autres représentants de la communauté shuar ont co-signé une lettre adressée à la banque chinoise qui faisait une offre d'appui financier aux entreprises chinoises à qui appartient Ecuacorriente. Les dirigeants indigènes attiraient l'attention sur les conséquences négatives du projet Mirador sur l'écosystème, et sur les possibles violations des droits des peuples indigènes, de la législation équatorienne et du droit international. La lettre, dont Amnesty International a reçu une copie, mettait aussi en avant le fait que le projet Mirador aurait un impact direct sur huit communautés indigènes et 170 familles, qui n'avaient pas été consultées et n'avaient pas donné leur consentement.

Ce mois-là, José Tendetza et d'autres dirigeants indigènes avaient entamé une action (*tutela*) contre Ecuacorriente devant les tribunaux nationaux, afin d'obtenir la protection des droits de la nature, qui sont garantis par la constitution équatorienne. Le recours n'avait pas été accepté. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a été saisie en mars 2014 d'une plainte contre l'État équatorien.

La mort de José Tendetza fait l'objet d'une enquête ouverte par un procureur local et d'investigations menées par une commission créée par le ministère de l'Intérieur. Le 9 décembre, ce ministère a en outre promis une récompense de 100 000 dollars des États-Unis à quiconque apporterait des informations fiables sur le meurtre de José Tendetza. Cet homicide et les menaces contre la communauté de Yanua kim témoignent de la violence et du harcèlement auxquels s'exposent les défenseurs des droits humains mobilisés contre les projets d'industrie extractive en Équateur et dans d'autres pays.

L'Équateur a ratifié la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux et soutenu la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui reconnaît les droits des peuples indigènes à leurs terres et leurs ressources naturelles traditionnelles ainsi que leur droit d'être consultés afin de pouvoir éventuellement donner, librement et en connaissance de cause, leur consentement à un projet.

Nom : José Isidro Tendetza Antún, les membres de la communauté de Yanua kim
Hommes et femmes

AU 314/14, AMR 28/004/2014, 18 décembre 2014